

Direction des Affaires Civiles,
Juridiques et Funéraires
Réglementation Administrative

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PRESCRIVANT LA NUMÉROTATION
ET LE NUMÉROTAGE DE CERTAINS
IMMEUBLES**

A.M N°285.2024

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de Martigues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-28,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

CONSIDÉRANT qu'il importe de faire évoluer la numérotation de certains immeubles,

CONSIDÉRANT que la numérotation et les modalités de numérotage des immeubles en agglomération constituent une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 : NUMÉROTATION

Est désormais établie la numérotation des immeubles, telle qu'elle figure dans le document ci-annexé.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE NUMÉROTAGE

Le numérotage devra être matérialisé par l'apposition sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, au-dessus de la porte principale ou, à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci, d'une plaque portant en chiffres arabes, visible de la voie publique, le numéro de l'immeuble attribué.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240404-RA24_32263-AI
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

ARTICLE 3 : VISIBILITÉ PERMANENTE

Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉS DES PROPRIÉTAIRES

Les frais d'entretien, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur les maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

ARTICLE 5 : NUMÉROTATION MUNICIPALE EXCLUSIVE

Aucune numérotation n'est admise, autre que celle prévue au présent arrêté. Tout changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Martigues.

ARTICLE 7 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent Arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31 rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique.

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent Arrêté dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240404-RA24_32263-AI
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Arrêté Municipal n°285.2024 du 19 mars 2024

Chaîne d'intégrité du document : BF 2D 62 2D A5 03 76 59 5C B6 00 A4 5E 18 02 19
Publié le : 04/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/285718>

ARTICLE 8 : EXÉCUTION

Le Directeur Général des Services de la Commune de Martigues et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARTIGUES, le 19 mars 2024

Le Maire


Gaby CHARROUX

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240404-RA24_32263-AI
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Arrêté Municipal n°285.2024 du 19 mars 2024

Chaîne d'intégrité du document : BF 2D 62 2D A5 03 76 59 5C B6 00 A4 5E 18 02 19
 Publié le : 04/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/285718>